

CONTROLES ROUTIERS SUR L'A2 ET A22 : 7 MYGALES SAISIES

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), en collaboration avec les douanes, a mené deux contrôles routiers simultanés sur les autoroutes A2 et A22, le 9 septembre dernier, afin de rechercher des infractions relatives au transport, commerce et détention de faune sauvage. 158 véhicules ont été contrôlés. 7 mygales détenues illégalement ont été saisies.

Entre 15h et 19h le samedi 9 septembre, sur les autoroutes A2 et A22, aux postes frontières de Saint-Aybert et Neuville-en-Ferrain, les agents du service départemental ONCFS du Nord, accompagnés de leurs collègues spécialistes en reptiles des services de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais et de l'unité douanière de Saint-Aybert, surveillaient les véhicules en provenance de Belgique. Cette opération d'envergure organisée sur réquisition du Procureur de Valenciennes avait un objectif : contrôler l'éventuel transport d'animaux par des collectionneurs revenant de la bourse aux reptiles de HAMM (Allemagne).

Terraristika est la plus grande bourse aux reptiles d'Europe. Elle a lieu trois fois par an à Hamm en Allemagne. L'édition de septembre est la plus intéressante car à cette période, les reproductions sont quasiment toutes finies, ce qui offre le plus large choix en serpents, lézards et amphibiens. Ces animaux non domestiques sont protégés par une réglementation très stricte et peuvent en outre être dangereux.

158 véhicules ont ainsi été contrôlés. 9 conducteurs transportaient des animaux de faune sauvage, dont 7 venaient de la bourse internationale aux reptiles de Hamm.

Parmi eux, un conducteur domicilié dans le Finistère transportait illégalement sept spécimens de mygales d'espèces différentes répertoriées comme dangereuses au titre de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997. Le mis en cause a été auditionné sur place après signification des droits. Les araignées transportées ont été saisies et remises à un établissement autorisé. Une procédure judiciaire est en cours. Les infractions relèvent du délit pénal, les peines pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 150 000€ d'amende.

Ce type d'opération coup de poing a pour objectif de faire prendre conscience que ces espèces ne sont pas de simples animaux de compagnie. Leur détention nécessite des autorisations spécifiques. Cette réglementation vise à protéger des espèces qui peuvent être en voie de disparition dans leur milieu naturel ou de contrôler la détention d'espèces qui peuvent être particulièrement dangereuses.

Pour toute information, contactez l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, service départemental du Nord au 03.27.49.70.54 ou sd59@oncfs.gouv.fr.

La bourse internationale aux
reptiles de HAMM dans le
visueur

Des infractions relevant du
délit pénal



Contrôle routier ONCFS/Douanes © Y. BERA / ONCFS

CONTACT PRESSE

Jean-Michel VASSEUR

Adjoint au Chef du service
départemental ONCFS du Nord

03.27.49.70.54

sd59@oncfs.gouv.fr